

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 5661

présenté par

Mme Chapelier, M. Vignal, M. Maire, Mme Sage, M. Lamirault et Mme Batho

**ARTICLE 68**

- I. – Supprimer l’alinéa 7.
- II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 19.
- III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 22.
- IV. – EN conséquence, supprimer l’alinéa 28.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’alinéa définissant le caractère durable de l’atteinte par une durée de l’atteinte d’au moins 10 ans est supprimé. L’évaluation de la durée de ce dommage ne viendrait pas refléter l’immense perte pour l’environnement et la biodiversité causée par ces atteintes et limiterait considérablement les faits susceptibles d’être couverts.

À titre d’exemple, Monsieur le Rapporteur a sur ce sujet cité le pétrolier Erika et son naufrage dont les dégâts avaient été évalués d’une durée de deux ans.

Ce chiffre de 10 ans est donc à la fois rarement atteint et difficile à prouver forçant le juge à recourir à des experts pour essayer de déterminer la durée de l’atteinte.